

Les rencontres de la Fédération Départementale des AFP de Savoie

17 novembre 2016

AFP du Cormet de Roselend

En partenariat avec :



Journée animée par la



Avec le soutien de :



Union Européenne



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Associations Foncières Pastorales en Savoie

9 h 30 : Accueil par messieurs BLANC Jean-Pierre, BOCHET Nicolas (élu en charge de l'agriculture), André BLANC GONNET, Président de l'AFP du Cornet de Roselend et Monique BASSI LEGER, Présidente de la FDAFP73.

9 h 45 : Présentation de l'AFP du Cornet de Roselend

Focus sur :

La mise en place de cotisations pour les membres de l'AFP

La mise en application du code des marchés publics (François FARAUT DDT)

10 h 45 : L'Atelier thématique :

① Quels liens entre cotisations, parcelles cadastrales et AFP ?

Intervention de Madame CLEMENT Michèle (Mutualité Sociale des Alpes du Nord).

② Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Ce qui change

Exemple pratique de détermination d'un loyer

11 h 45 : Les actualités de la FDAFP73

Présentation par Monique BASSI LEGER et les membres du bureau de la FDAFP

12 h 30 **Apéritif**

à 14 h : **Repas pris en commun**

14 h 30 : Visite de la coopérative laitière de Beaufort

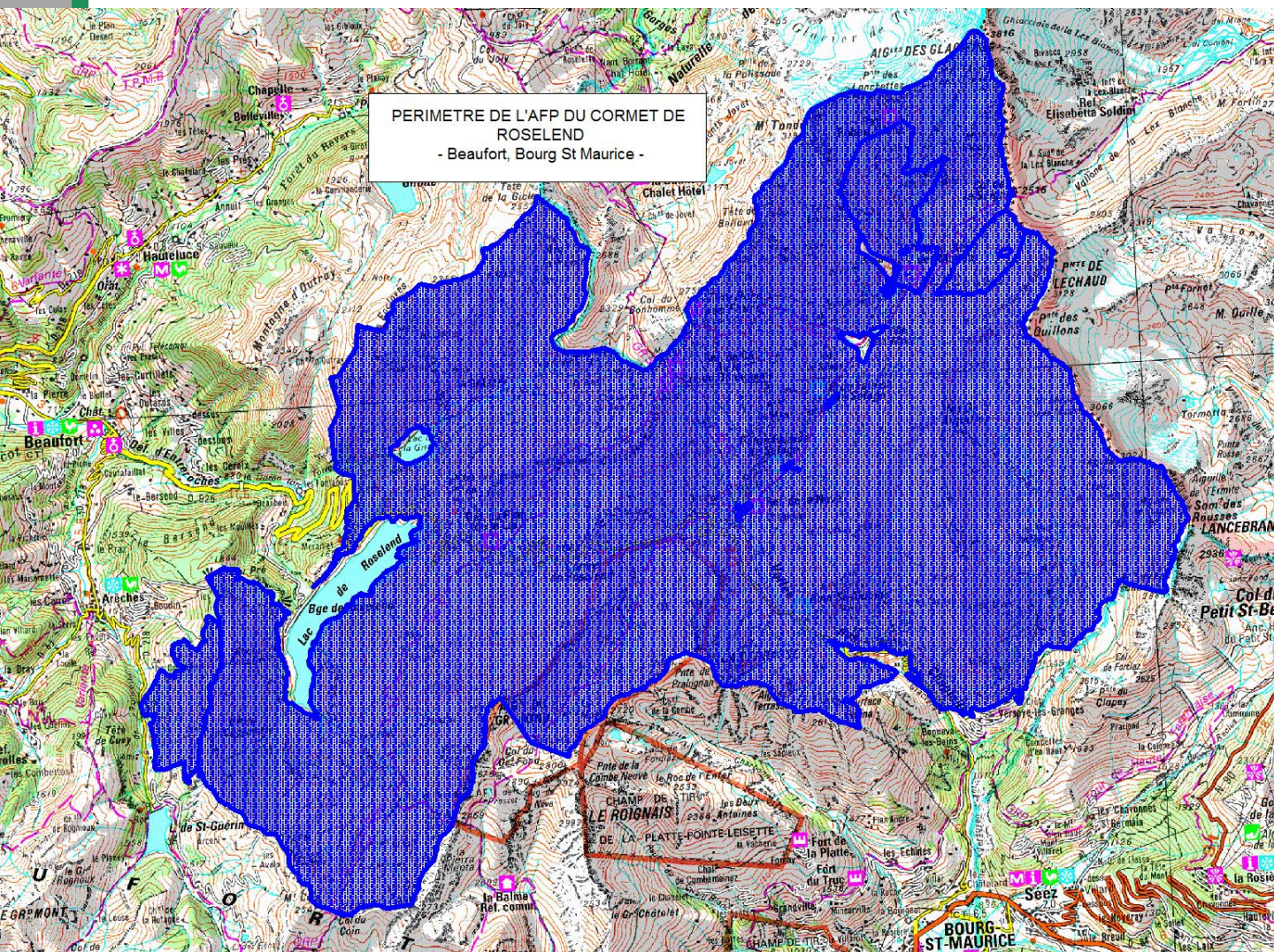


M. Nicolas BOCHET, Jean-Pierre Blanc
Elus commune de Beaufort,

Mme Monique BASSI LEGER,
Présidente de la FDAFP

M. BLANC GONNET André,
Président de l'AFP du Cormet de Roselend





Associatif

Créée en 1976 et extension en 2015

Surface : 16106 ha dont 8435 ha appartenant aux collectivités

Nombre de comptes cadastraux: 197

Nombre de parcelles cadastrales : 2116 parcelles

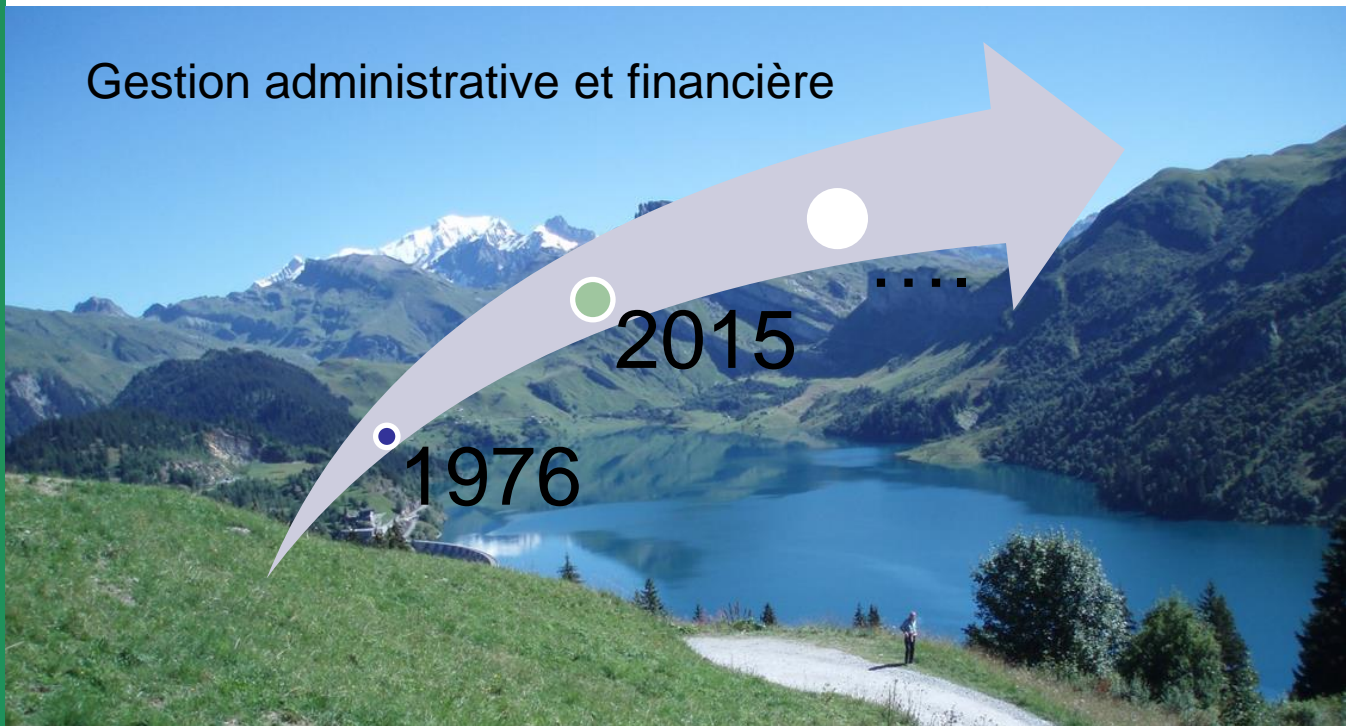
Surface moyenne des parcelles : 7,6 ha

Nbr de parcelles / compte cadastral : env. 11

« Peu » de propriétaires,
Avec un lien à l'agriculture encore fort
et des collectivités (4)

	Nb de comptes de propriétés (hors collectivités)	%
De 0 à 5,99 ha	162	67,2
De 6 à 99,99 ha	39	16,2
De 100 à 199,99 ha	20	8,3
De 200 à 299,99 ha	11	4,6
De 300 à 399,99 ha	4	1,7
De 400 à 499,99 ha	3	1,2
De 500 à 599,99 ha	1	0,4
> 600 ha	1	0,4
Total	241	100

Gestion administrative et financière



1976

2015

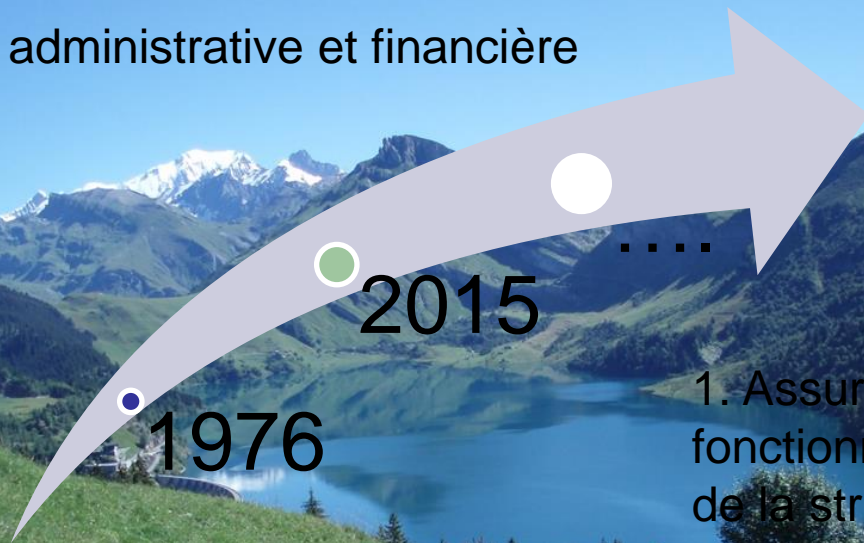
1976-2015 : gestion administrative par la mairie et la Trésorerie de Bourg St Maurice

→ *souhait de la commune de BSM de ne pas poursuivre et proposition d'un basculement vers de la gestion administrative vers le Beaufortain.*

Constat : une structure fatiguée

- Statuts pas à jours (datent de 1998)
- Extension du périmètre en réflexion depuis plusieurs années mais pas finalisée
- Pas eu d'AG depuis plusieurs années
- Pas de CR des réunions réalisées
- Difficulté pour récupérer quelques archives, le bilan comptable 2014, la liste des membres du Conseil d'administration, etc....
- Méconnaissance du périmètre de l'AFP par les propriétaires, et des actions récentes.

Gestion administrative et financière



2015 : Nouvelle organisation :
AFP + GIDA + Commune de Beaufort

Définition du futur fonctionnement :

- Secrétariat assuré par le GIDA du Beaufortain → facturé à l'AFP – mise en place d'une convention (estimé à 10 jours en 2015 et 10 en 2016)
Facturation à prix coutant : 1700 €
- Saisie des titres de paiement assurée par la Mairie de Beaufort / comptabilité publique → gratuit
- Suivi général par le conseiller CASMB → facturé à l'AFP – mise en place d'une convention (estimé à 5 jours en 2015 et 5 en 2016).
- Pour des raisons pratiques élection d'un candidat à la présidence côté Beaufortain.

→ trouver des financements pour faire face à ces nouvelles charges : une stratégie sur deux jambes



Budget de fonctionnement : env. 10000 €

Le fonctionnement de l'AFP du Cormet

Une assemblée générale tous les ans au printemps.

Cette année avril 2016 : 20 personnes présentes

Conseil syndical

- 8 membres élus
 - 2 membres désignés par les communes de Beaufort et Bourg St Maurice
- 1 réunion en janvier et en novembre*
1 à 2 commission de travaux (printemps et automne)

Les actions depuis fin 2015

2. Effectuer une remise à niveau

Mise à jour des statuts + travail important sur les listing de membres

Changement de siège social

Renouvellement du conseil d'administration

Mise en place d'une commission travaux et d'une commission d'appel d'offres

Extension de 770 ha

Demande de dégrèvement sur la taxe sur le foncier non bâti

Article dans la revue « Ensemble en Beaufortain »

+ Site internet...





Présentation AFP du Cormet de Roselend

Cette partie est destinée aux propriétaires présents sur le périmètre de l'AFP du Cormet de Roselend et à toutes personnes souhaitant des renseignements sur l'AFP.

Vous y trouverez les principales informations sur le fonctionnement, les réflexions et les projets en cours.

L'AFP du Cormet de Roselend est présente depuis 1976.

Elle s'étend sur 15 953 ha réparti à 39% sur la commune de Beaufort et à 61% sur la commune de Bourg Saint Maurice et regroupe environ 320 propriétaires.

L'AFP a permis de porter de nombreux projets d'améliorations pastorales, rénovation de chalets d'alpage, de pistes, captage d'eau, aménagement généraux.

La gestion administrative de l'AFP est assurée par les secrétaires du GIDA du Beaufortain. La gestion budgétaire est réalisée par la commune de Beaufort.

Les responsables professionnels de l'AFP restent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Le Président

André Blanc Genet

- Présentation de l'AFP du Cormet
- Périmètre de l'AFP
- Activité de l'AFP
- Conseil Syndical et Commissions
- Ressources et dégrèvement
- Documents officiels
- Marchés publics
- Déposer un projet pastoral



Documents officiels

- Statuts de l'AFP du Cormet de Roselend - Validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2015



- Arrêté préfectoral portant approbation des statuts de l'AFP du Cormet de Roselend - 09-12-15



- Arrêté préfectoral validant le changement du siège social et du comptable public - 09-12-15



- Arrêté préfectoral portant extension du périmètre de l'AFP sur les communes de Bourg Saint Maurice et de Beaufort - 07-04-16



- Présentation de l'AFP du Cormet
- Périmètre de l'AFP
- Activité de l'AFP
- Conseil Syndical et Commissions
- Ressources et dégrèvement

Site internet

<http://agriculture-arlysero.wixsite.com/agriculture-arlysero/afp-cormet-roselend-conseil-syndical>



Présentation de l'AFP du Cormet

Périmètre de l'AFP

Activité de l'AFP

Conseil Syndical et Commissions

Ressources et dégrèvement

Documents officiels

Marchés publics

Déposer un projet pastoral

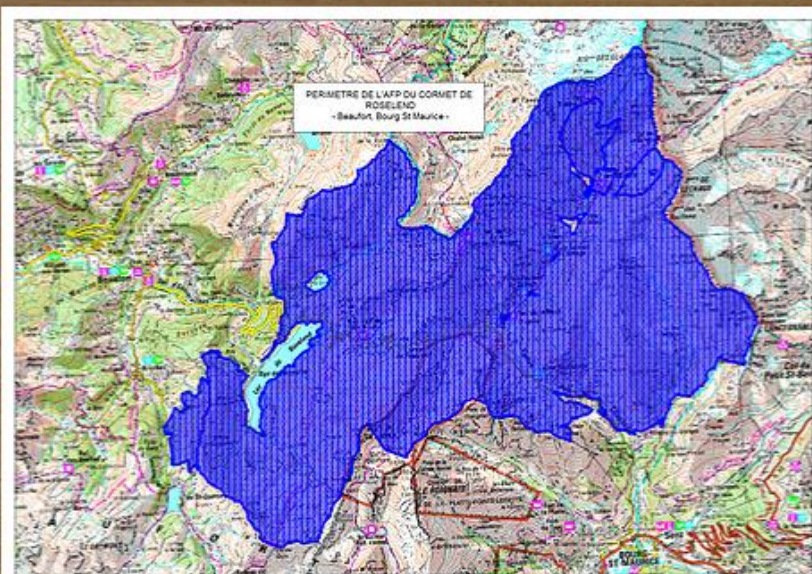
Périmètre de l'AFP du Cormet de Roselend

Actuellement, l'AFP du Cormet de Roselend s'étend sur une surface totale de 15 953 ha réparti à 39% sur la commune de Beaufort et à 61% sur la commune de Bourg Saint Maurice.

Elle regroupe environ 320 propriétaires pour 2116 parcelles.

Une extension du périmètre de l'AFP a été réalisée en 2015 sur 2 secteurs : La Roche Parstire coté Beaufort (267 ha) et la Vallée des glaciers coté Bourg Saint Maurice (503 ha). Vous retrouverez l'Arrêté Préfectoral de cette extension dans la partie "Documents officiels".

Télécharger la carte en format Pdf :



Site internet

<http://agriculture-arlyserre.wixsite.com/agriculture-arlyserre/afp-cormet-roselend-conseil-syndical>

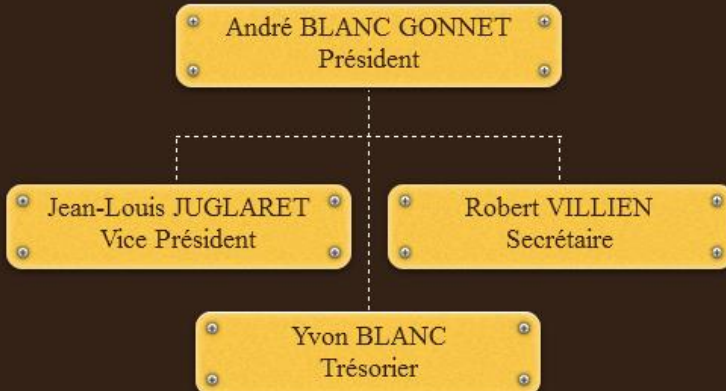


Conseil Syndical et Commissions

- Conseil Syndical
- Commission de travaux
- Commission d'appel d'offre

Conseil Syndical de l'AFP

Bureau



Présentation de l'AFP du Cormet

Périmètre de l'AFP

Activité de l'AFP

Conseil Syndical et Commissions

Ressources et dégrèvement

Documents officiels

Marchés publics

Déposer un projet pastoral



Site internet

<http://agriculture-arlysero.wixsite.com/agriculture-arlysero/afp-cormet-roselend-conseil-syndical>



- Présentation de l'AFP du Cormet
- Périmètre de l'AFP
- Activité de l'AFP
- Conseil Syndical et Commissions
- Ressources et dégrèvement
- Documents officiels
- Marchés publics
- Déposer un projet pastoral

Activité de l'AFP du Cormet de Roselend

Depuis sa création, l'activité de l'AFP consiste essentiellement à la réalisation de travaux pastoraux pour le compte de ses membres.

L'AFP assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et réalise les travaux en qualité de mandataire.

Les propriétaires concernés, qui sont dans la plupart des cas des alpagistes, assurent l'intégralité de l'autofinancement. A l'issue des travaux, l'AFP leur remet la pleine propriété des ouvrages.

Les travaux suivis par l'AFP sont présentés en Assemblée Générale Ordinaire pour validation.

Les grandes catégories de travaux pastoraux sont :

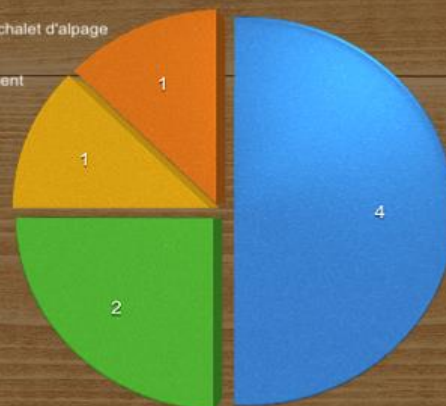
- Les aménagements de chalets d'alpage
- L'aménagement des accès : pistes pastorales, sentiers, autres
- Les captages et aménagements de points d'eau
- La mise en place de dispositifs pour la manipulation et le soin du bétail : parcs de tris, etc...
- Les clôtures, passages canadiens, dispositifs de franchissement des clôtures, autres...
- Les travaux de débroussaillage
- La signalétique
- et tous autres travaux d'intérêt pastoral

- Travaux réalisés entre 2010 et 2014 :

8 aménagements pastoraux ont été réalisés sur cette période pour un montant de 359 200 € HT et 240 000 € de subventions obtenues (soit une moyenne de 67%).

Nombre d'aménagements par catégorie de travaux

- Aménagement intérieur chalet d'alpage
- Captage - canalisation
- Accès
- Sanitaires - Assainissement



Mise en place d'une redevance sur l'AFP du Cornet

1 Fondements juridiques

« Les ressources d'une association syndicale autorisée comprennent :
1° les redevances dues par ses membres... »

Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition et de dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association ».

(article 31 ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

2 Préalables

Questions posées au démarrage de la réflexion :

1. Les propriétaires vont-ils payer ?
 2. Estimer le temps pour les relancer, les convaincre, sur qui renvoyer si il y a des questions ? → Ne risque-t-on pas de passer plus de temps de secrétariat à relancer que le gain de la redevance ?
 3. Le retour d'expérience de BSM ne pousse pas à mettre en œuvre une redevance. Montant identique quelque soit les surfaces en propriété, et un certain nombre de personne ne payait pas. Le montant étant trop faible pour être directement « prélevé » par la trésorerie.
 4. Quel montant mettre ? → Montant variable, forfait par propriété ?
 5. Payer une redevance c'est très bien, mais pour quels services derrière ?
 6. Peut-on coupler la mise en place d'une redevance avec la réalisation des démarches pour le dégrèvement de la TFNB ? → Si les propriétaires ne paient pas, on ne fait pas la démarche de dégrèvement.
- Etc...

Constats :

- Dans le même temps, l'AFP a besoin d'avoir de rentrées d'argent, pour payer le secrétariat, le temps du conseiller...
- Certains propriétaires sont favorables à l'instauration d'une redevance pour les services apportés par l'AFP (projets en alpage, dimension collective....).
- Certains propriétaires ont des propriétés plus grandes que les communes sollicitées par ailleurs → il serait donc normal de leur demander une participation.

Mise en place d'une redevance sur l'AFP du Cormet

3 La mise en œuvre opérationnelle

Oct. 2015

1. Assemblée générale : délibération autorisant le conseil syndical a réfléchir et proposer une grille de redevances

Budget primitif 2016 :

AFP du Cormet,
AG du 15 octobre 2015

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	10 100.00	Dotations, subv et participations	6 500
- Fournitures	400.00		
- Indemnités au comptable et régisseurs	300.00	Produits de gestion courante (redevances collectivités 2016)	2 600
- Honoraires (gestion structure)	6 500.00	Redevance Propriétaires "privés"	1 000
- Divers	600.00		
- Fêtes et cérémonies	500.00	Produits financiers	0.00
- Frais postaux	1000.00		
- Cotisations	200.00		
- Rbt frais et indemnités syndics	600.00		
Charges exceptionnelles, dépenses imprévues	500.00	Produits exceptionnels	500.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 600.00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 600.00

AFP du Cormet,
AG du 15 octobre 2015

Septième Délibération :

L'assemblée générale ordinaire est informée de la réflexion en cours par le conseil syndical sur la mise en place de redevances auprès des propriétaires (hors collectivités) en fonction des surfaces détenues au sein de l'AFP.

Cette réflexion doit être approfondie par le conseil et sera soumise à délibération lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Validation à l'unanimité

3 La mise en œuvre opérationnelle

2. Etablissement du budget primitif 2016 « définitif » et réflexion avec le Conseil syndical des catégories pouvant être proposées pour la redevance

A) RDV fin novembre 2015 avec la trésorerie de Beaufort : voir les conditions pour mettre en place une redevance :

Plusieurs points rassurent :

- Les envois de demandes de paiement sont réalisées par la trésorerie = un aspect officiel à la démarche.
- En dessus de 15 € , la trésorerie peut relancer et exiger le paiement.

Par contre : Pas possible de coupler la redevance avec le dégrèvement

B) Réflexion avec le CA sur les modalités de la redevance

A partir de la liste des parcelles et propriétaires simulations au préalable de différentes classes (<1ha, de 1 à 5 ha,, de 500 à 600 ha, > 600 ha).

Objectif : avoir un outil à travailler en direct en CA.

- si on retient telle ou telle classe, combien on touche de compte de propriété,
 - si on met tel ou tel montant, quel est le montant de redevance prévisible ? etc...
- Cf. Doc « Compte de propriété - calcul redevance »

Hypothèse 1

15 € par tranche de 100 ha		
De 1 à 100 ha	1 530 €	15 €
De 101 à 200 ha	600	30 €
De 201 à 300 ha	495	45 €
De 301 à 400 ha	240	60 €
De 401 à 500 ha	225	75 €
De 501 à 600 ha	90	90 €
	3180	

Hypothèse 2

20 € pour tout le monde	
Si 145 propriétaires	2900
Si 245 propriétaires	4900

Hypothèse 3

	Montant estimatif total	Cotisations	
			exonéré de cotisations
De 0 à 5,99 ha	0 €	0 €	Base de 20 €
De 6 à 99,99 ha	780 €	20 €	puis + 20 € / tranche de 100 ha
De 100 à 199,99 ha	800 €	40 €	
De 200 à 299,99 ha	660 €	60 €	
De 300 à 399,99 ha	320 €	80 €	
De 400 à 499,99 ha	450 €	150 €	Base de 150 €, puis
De 500 à 599,99 ha	200 €	200 €	+ 50 € / tranche de 100 ha
> ou = à 600 ha	250 €	250 €	
	3 460 €		

Principe : hypothèse 3 retenue par le CA

- Un montant de redevance différent en fonction des surfaces en propriété (gratuité surf.< 6 ha) : Plus, on a de surface, plus la redevance sera importante puisque plus le dégrèvement de la TFNB sera conséquent.
- En cas d'indivision, il ne sera demandé qu'une seule redevance pour le compte de propriété concerné.
- Afin de garantir un équilibre budgétaire, ces montants seront redéfinis annuellement par le Conseil Syndical.
- **Validation à l'unanimité du Conseil syndical** de la grille de redevance et du budget primitif avec une ligne redevance propriétaire de 3700 €

3 La mise en œuvre opérationnelle

3. Présentation et validation devant l'AGO en avril 2016

- Point bien indiqué dans l'ordre du jour de la convocation
« Délibération sur la mise en place d'une redevance, auprès de ses membres, liée au frais de fonctionnement de l'AFP »
- Présentation de la démarche aux propriétaires.
- Puis présentation du budget primitif 2016 avant de faire acter les délibérations.


AFP du Cormet,
AG du 25 avril 2016

**Mise en place de redevance
Pour l'année 2016**

Objectif :
Equilibrer les dépenses de fonctionnement à caractère général (fournitures, comptabilité, suivi et secrétariat de l'AFP, etc...).

Il est proposé la règle suivante :


- Les comptes de propriété, ayant une surface inférieure à 6 ha, au sein de l'AFP, **sont exonérés de la redevance.**
- Les comptes de propriété supérieurs ou égal à 6 ha, au sein de l'AFP, devront s'acquitter d'une redevance. Le montant de cette redevance dépendra de la surface des comptes de propriété.
→ répartition détaillée dans le tableau ci-après.
- En cas d'indivision, il ne sera demandé **qu'une seule redevance pour le compte de propriété concerné.**



AFP du Cormet,
AG du 25 avril 2016

**Mise en place de redevance
Pour l'année 2016**

	Montant estimatif total	Redevance	
De 0 à 5,99 ha	0 €	0 €	exonéré de redevance
De 6 à 99,99 ha	780 €	20 €	Base de 20 €
De 100 à 199,99 ha	800 €	40 €	puis + 20 € / tranche de 100 ha
De 200 à 299,99 ha	660 €	60 €	
De 300 à 399,99 ha	320 €	80 €	Base de 150 €, puis + 50 € / tranche de 100 ha
De 400 à 499,99 ha	450 €	150 €	
De 500 à 599,99 ha	200 €	200 €	
> ou = à 600 ha	250 €	250 €	
	3 460 €		




3 La mise en œuvre opérationnelle

3. Présentation et validation devant l'AGO en avril 2016

AFP du Cormet,
AG du 25 avril 2016

Budget primitif 2016 :

Section de fonctionnement

DEPENSE S		RECETTES	
Charges à caractère général	10 100.00	Dotations, subv et participations	6 500
- Fournitures	500		
- Indemnités au comptable et régisseurs	500	Produits de gestion courante (redevances collectivités 2015 + 2016)	5 500
- Honoraires 2015 + 2016 (gestion structure GIDA + CASMB)	12 000		
- Divers	500	Redevance Propriétaires "privés"	3 700
- Fêtes et cérémonies 2015 + 2016	500		
- Frais postaux 2015 + 2016	700	Produits financiers	0
- Cotisations	400		
- Rbt frais et indemnités syndics	600		
Charges exceptionnelles, dépenses imprévues	1 000	Produits exceptionnels	1 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 700	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 700

AFP du Cormet,
AG du 25 avril 2016

Troisième Délibération :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre, approuve la mise en place d'une redevance auprès des propriétaires de l'AFP afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement de la structure.

Le montant de cette redevance dépendra de la surface des comptes de propriété. Afin de garantir un équilibre budgétaire, ces montants pourront être redéfinis annuellement par le Conseil Syndical.

Quatrième Délibération :

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du budget primitif 2016, élaborée par le Conseil Syndical, telle qu'elle lui a été présentée.



3 La mise en œuvre opérationnelle

4. Réalisation du listing + envoi par la trésorerie – été 2017

- Réalisation d'un listing par le secrétariat + ciblage des personnes référentes sur les indivisions (réalisé en amont par les membres du CA).
NB : sans doute plus près des 3100 € que des 3460 € initialement prévus (du à la remise à jour du listing des propriétaires).

- Transmission du listing à la mairie pour la création des lignes de compte (gros travail) à la trésorerie pour envoi des titres de paiement

- En parallèle, réalisation d'un courrier explicatif pour les propriétaires, ce courrier a été envoyé en même temps que les titres de paiement.

· Mesdames, Messieurs,

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP du Cormet de Roselend qui s'est tenue le 25 Avril 2016, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, la délibération relative à la « Mise en place d'une redevance », auprès des propriétaires membres de l'AFP afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement de la structure (fournitures, comptabilité, suivi et secrétariat de l'AFP, autres...).

Les règles suivantes ont été validées :

- Les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 6 ha, au sein de l'AFP, devront s'acquitter d'une redevance. Le montant de cette redevance dépendra de la surface des comptes de propriété (Cf. tableau ci-dessous).

	Montant de la Redevance		Montant de la Redevance
De 0 à 5,99 ha	0 €	De 300 à 399,99 ha	80 €
De 6 à 99,99 ha	20 €	De 400 à 499,99 ha	150 €
De 100 à 199,99 ha	40 €	De 500 à 599,99 ha	200 €
De 200 à 299,99 ha	60 €	> ou = à 600 ha	250 €

- En cas d'indivision, il ne sera demandé qu'une seule redevance pour le compte de propriété concerné.

Vous retrouverez, en pièce jointe à ce courrier, **le titre de paiement de la part du Trésor Public**. En effet, pour les AFP, les fonctions de comptable sont assurées par un comptable public ; dans notre cas, il s'agit du percepteur de Beaufort.

Nous vous rappelons que **les propriétaires membres de l'AFP bénéficient d'un dégrèvement de la cotisation de la taxe foncière** pour la part perçue au profit des communes et groupements de communes à fiscalité propre sur les propriétés non bâties.

L'ensemble des démarches pour bénéficier de ces exonérations sont réalisées directement par le secrétariat de l'AFP.

Nous restons à votre disposition, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Président
André BLANC GONNET

- En septembre, il restait une 10^e de compte de propriétés à relancer, et relativement peu de propriétaires ont téléphoné pour avoir des compléments d'informations

AFP à orientation mandataire :

- Pas de gestion du foncier (pas de contrats de location établis entre les propriétaires et les exploitants).

- Support pour des projets transversaux à venir

- L'AFP autorisée réalise des travaux en qualité de mandataire de ses membres. Les propriétaires concernés en assurent l'intégralité de l'autofinancement. A l'issue des travaux, l'AFP autorisée leur remet la pleine propriété des ouvrages.

→ Avance de trésorerie

→ **Définition d'une participation pour les propriétaires qui déposent des dossiers de subvention (5% du montant HT des travaux).**

→ mise en œuvre du code des marchés publics : **s'approcher de la règle**

Commission des travaux :

- *Délibération pour chacun des dossiers après étude des devis*
- *Généralement règle du moins disant*
- *Publicité*
- *Réflexion sur le cahier des charges*

A suivre : Intervention de François FARAUT

(Service des Politiques Agricoles et du Développement Rural,
Cellule pastoralisme, DDT de la Savoie)

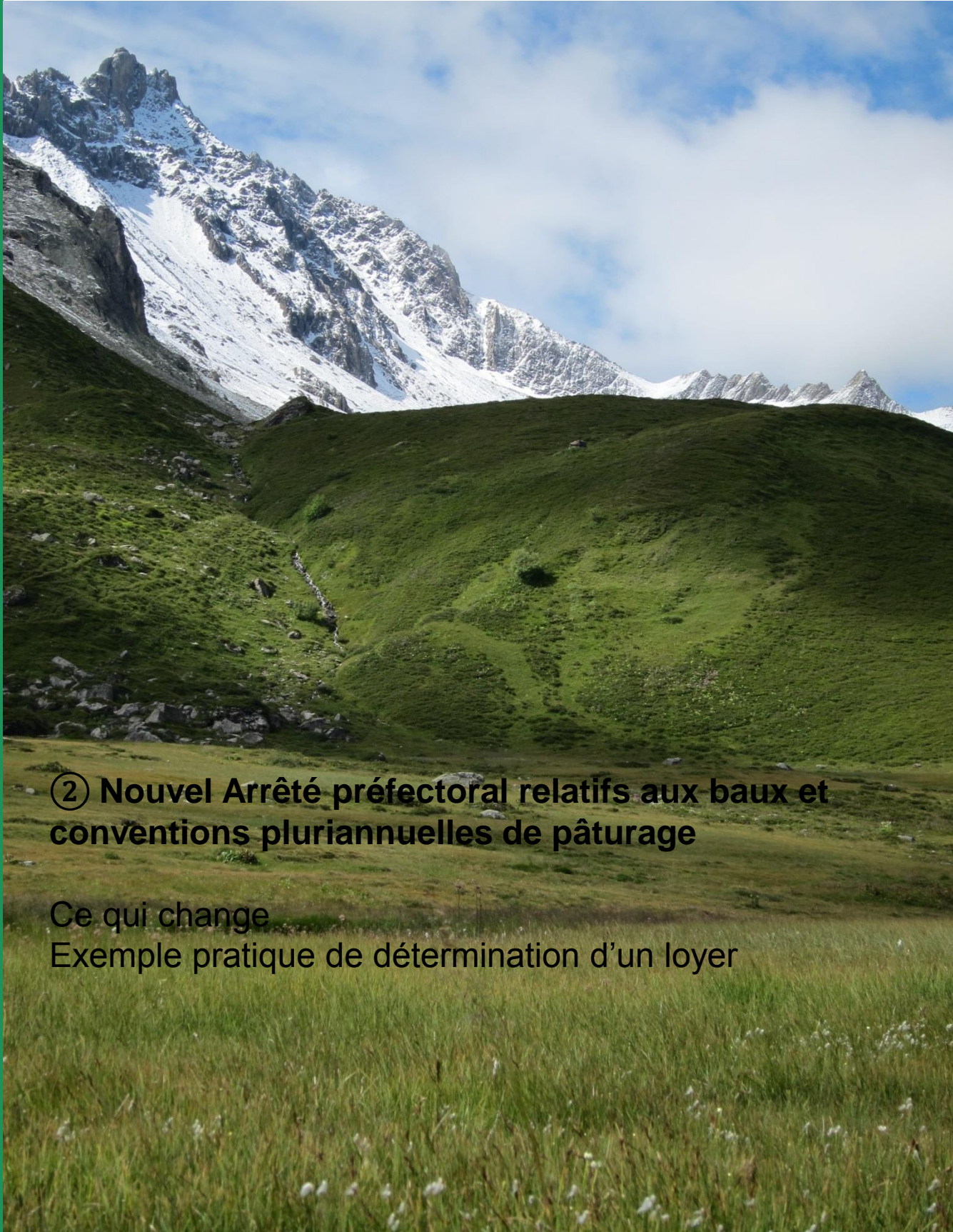
« *Règles à respecter pour les établissements publics mobilisant du FEADER* »



II. L'Atelier thématique

① Quels liens entre cotisations, parcelles cadastrales et AFP ?

Intervention de Madame CLEMENT Michèle (Mutualité Sociale des Alpes du Nord).



② **Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage**

Ce qui change

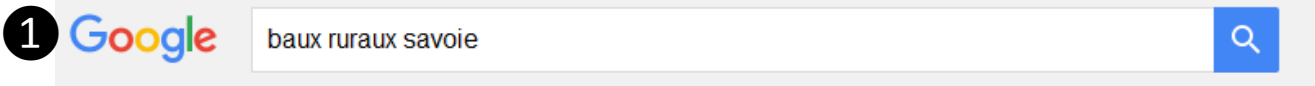
Exemple pratique de détermination d'un loyer

Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Où le trouver?

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Foncier-agricole/Fermage-et-baux/Dispositions-applicables-aux-baux-ruraux>

OU



Tous Maps Actualités Images Shopping Plus Outils de recherche

Environ 63 600 résultats (0,48 secondes)

Dispositions applicables aux baux ruraux - Préfecture de la Savoie

www.savoie.gouv.fr > ... > Agriculture, forêt, développement rural > Foncier agricole

29 nov. 2011 - Arrêté cadre 2016 : fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie - format : PDF ...

2



Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Agriculture, forêt, développement rural > Foncier agricole > Fermage et baux > Dispositions applicables aux baux ruraux

Fermage et baux

Dispositions applicables aux baux ruraux

Dispositions applicables aux baux ruraux

Article créé le 29/11/2011

Mis à jour le 14/10/2016

Arrêtés :

> Arrêté cadre 2016 : fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie - format : PDF - 8,85 Mb

> Arrêté 2016 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles - format : PDF - 1,88 Mb

Modèles des différents contrats types de bail et conventions pluriannuelles :

> Annexe 1 : bail à ferme - format : PDF - 0,08 Mb

> Annexe 2 : bail à ferme alpage - format : PDF - 0,08 Mb

> Annexe 3 : bail à ferme viticole - format : PDF - 0,08 Mb

> Annexe 4 : convention pluriannuelle de pâturage alpage - format : PDF - 0,10 Mb

> Annexe 5 : convention pluriannuelle de pâturage hors alpage - format : PDF - 0,11 Mb

En 2016 en Savoie, il a été décidé de travailler sur un guide des démarches à suivre pour déterminer les valeurs locatives en alpages en application des arrêtés :

> Guide de calcul des valeurs locatives des surfaces en alpages - format : PDF - 3,36 Mb

Contact DDT : Nathalie COLIN nathalie.colin@savoie.gouv.fr Tel : 04 79 71 74 25



Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage



NB : Les Commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux = lieu de négociations entre représentants des propriétaires bailleurs et représentants des fermiers et métayers preneurs.

Rôle purement consultatif.

Chargées de donner leur avis au Préfet sur la mise en œuvre des questions qui, selon le code rural, sont réglées au niveau départemental, par exemple les seuils d'application du statut du fermage, l'encadrement des loyers, ou la constatation de l'évolution du prix du fermage.

Les membres des Commissions consultatives jouent donc un rôle essentiel dans la défense des intérêts qu'ils représentent

Ce qui change

Arrêté en vigueur : Arrêté du 30 septembre
2016 n° 2016-1421

Changements qui doivent normalement être mis
en œuvre lors du renouvellement de la convention

- des durées minimales de CPP hors alpage modifiées.

Article 27 :

La durée initiale de ces conventions pluriannuelles est fixée à un minimum de 9 années y compris dans le cas des associations foncières pastorales autorisées.

Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la fin de la convention, cette durée s'applique au renouvellement des conventions, quelle que soit leur date de signature, et s'effectuera par tacite reconduction par périodes identiques à la durée initiale.

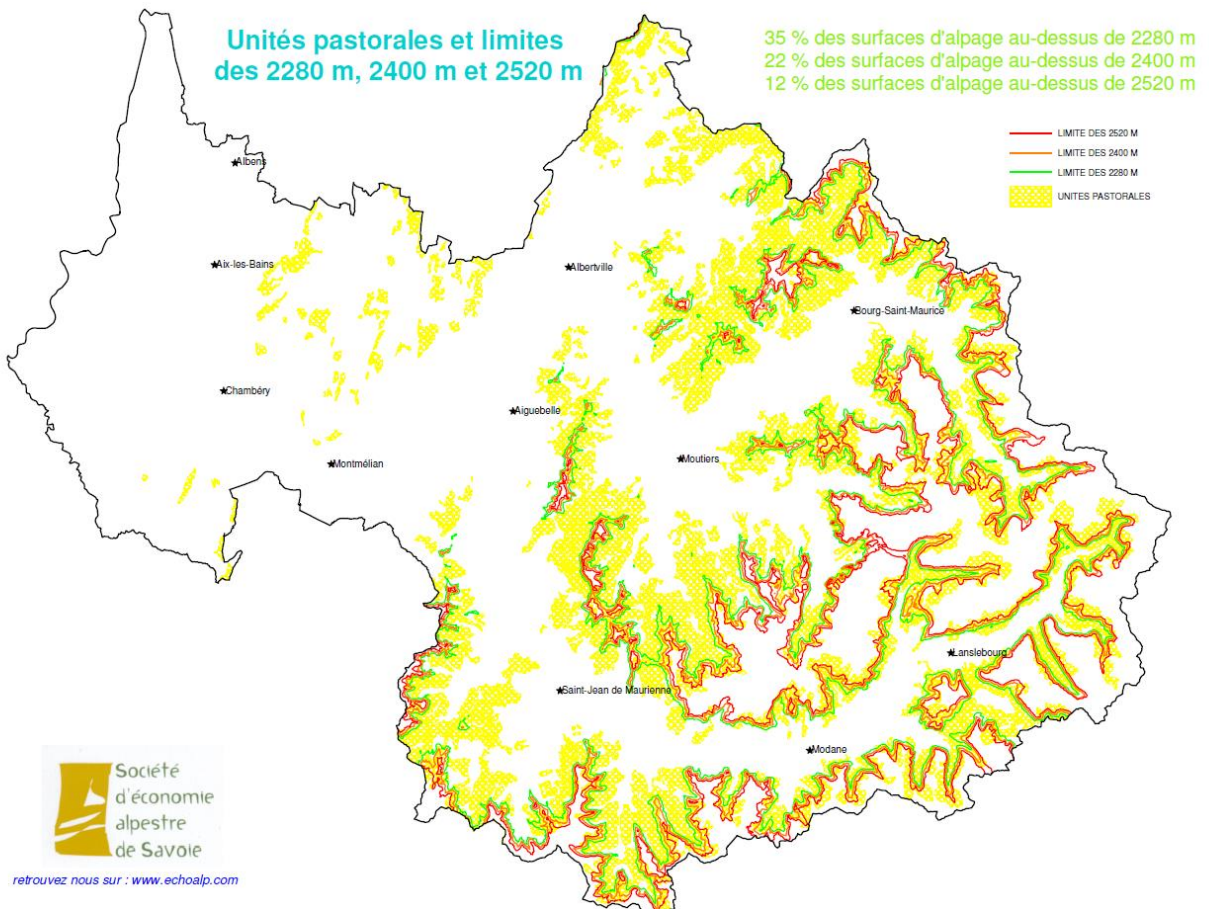
Dans le cadre des associations foncières pastorales autorisées, pour les terrains ~~des~~ propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique à la suite d'un affichage dans les mairies concernées et d'une publication dans un journal d'annonces légales, les associations foncières pastorales autorisées ne pourront renouveler leurs conventions qu'à la suite d'un nouvel affichage dans les mairies et d'une nouvelle publication dans un journal d'annonces légales.

- Bonification de 25% pour le loyer lors du passage
d'une CPP vers un bail (15% auparavant)

Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Ce qui change

Limite altitudinale de gratuité modifiée 2300 → 2500 m



Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Ce qui change

Modification de la grille de notation

Caractéristiques par secteur	Très bonnes		Bonnes		Faibles		Mauvaises	
		points		points		points		
Altitude	de 1400 m à 1700 m	1,5	de 1700 m à 2000 m	1	de 2000 m à 2500 m	0,5	> 2500 m	*
Exposition selon altitude	endroit < 2500 m	1	intermédiaire < 2500 m	0,7	envers < 2500 m	0,5	> 2500 m	*
Pente selon altitude	- 15 % < 2500 m	1,5	de 15 à 30 % < 2500 m	1	+ 30 % < 2500 m	0	> 2500 m	*
Précocité du quartier du bas	avant 20 juin	1,5	entre 20 et 30 juin	1	après 30 juin	0,5	autres quartiers	0
Accès	route goudronnée	4	piste facile (camion, véhicule de tourisme)	2	piste difficile (4 X 4)	1	sentier	0
Eau pour le troupeau	abondante et répartie	2,5	abondante ou répartie	1,5	manque périodique	1	absente	0
Nature de la végétation	prairie - grasse - moyenne	5 3	prairie - nivale - maigre	2 1	lande ouverte	0,5	autre végétation	*
Aménagement pour le troupeau: - contention - plate-forme de traite - abreuvement	trois critères	3	deux critères	2	un critère	1	pas d'aménagement	0
Chalet d'alpage <small>(temps de déplacement sur le secteur - en véhicule si possible - entre salle de traite mobile et bâtiment de fabrication)</small>	< 30 minutes	2	entre 30 et 60 minutes	1,5	> 60 minutes	1	absent	0

* pour les surfaces > 2500 m : la location est gratuite même en présence d'autres caractéristiques positives
Si l'ensemble des surfaces louées à une même exploitation est > à 2500m : la valeur locative est à déterminer après expertise des caractéristiques et de l'utilisation de l'alpage.

Total annuel par hectare productif :

minimum
maximum

1,5 points
22 points

Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Ce qui change

Une notice méthodologique pour déterminer les loyers sur un territoire

① Principes généraux

Une sortie sur le terrain permettant de parcourir l'alpage dans son intégralité

S'entourer d'experts (alpagiste sortant, experts foncier, services pastoraux ...) dont au moins un connaît l'alpage

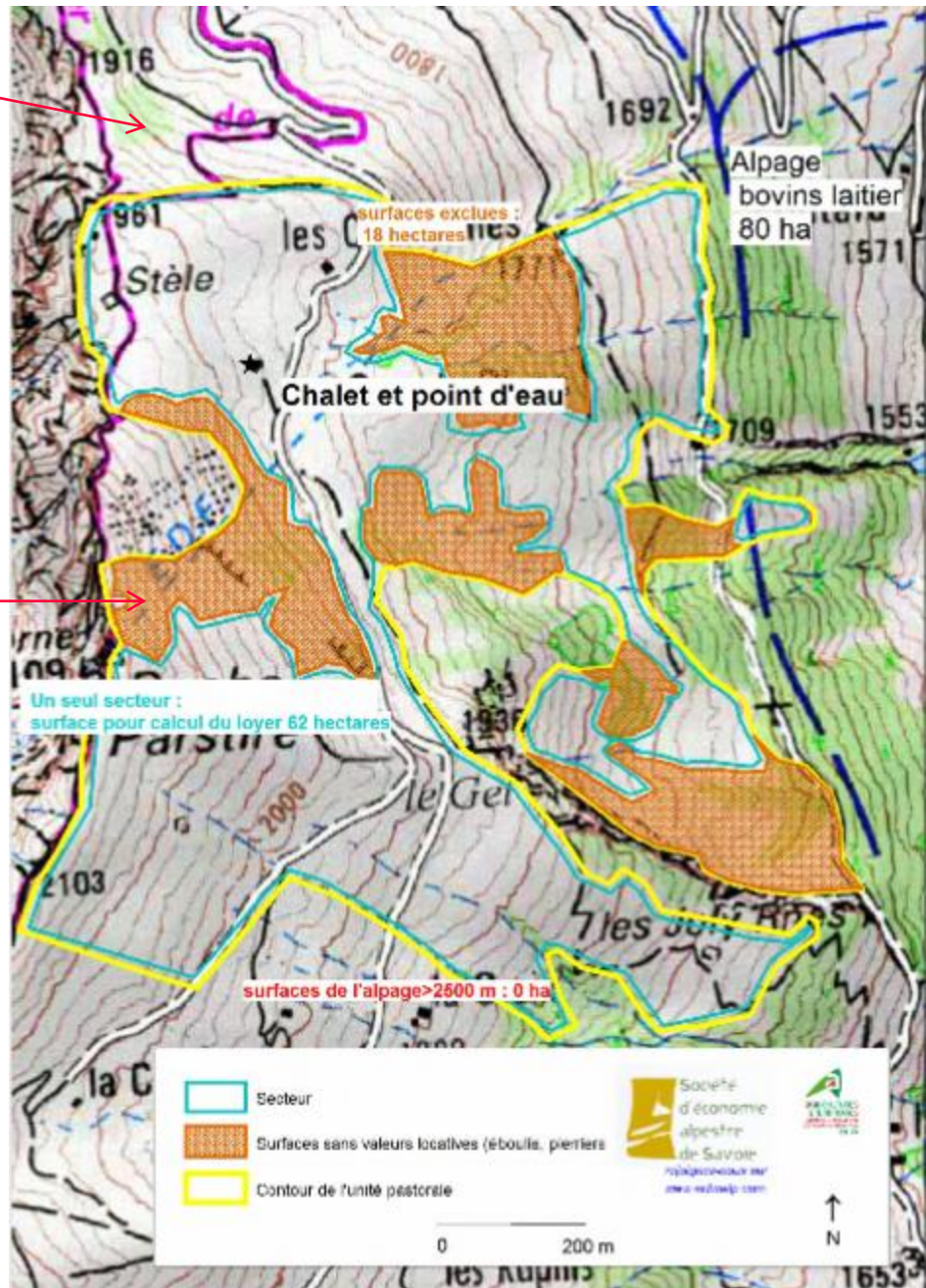


Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Une notice méthodologique pour déterminer les loyers sur
un territoire

2 détermination des surfaces donnant droit à loyer

1. **Travailler avec des supports adéquats :**
carte IGN, photos aériennes ... permettant de localiser précisément le contour de l'alpage et les parcelles cadastrales
2. Un découpage en secteur : versant, pente ... en cas d'alpage très hétérogène
3. **La détermination de la superficie exploitable :**
 - surfaces > 2500 m : location gratuite.
 - surfaces en friches, rochers, glaciers et autres natures non productives ont une valeur locative nulle ainsi que les superficies inatteignables (pente raide) et les périmètres de protection immédiat.
4. Dans la mesure où l'utilisation de l'alpage a fait l'objet d'un diagnostic pastoral, la cohérence entre la valeur locative déterminée et les valeurs du diagnostic doit être vérifiée. Il conviendra d'utiliser ces informations et de les compléter au besoin.

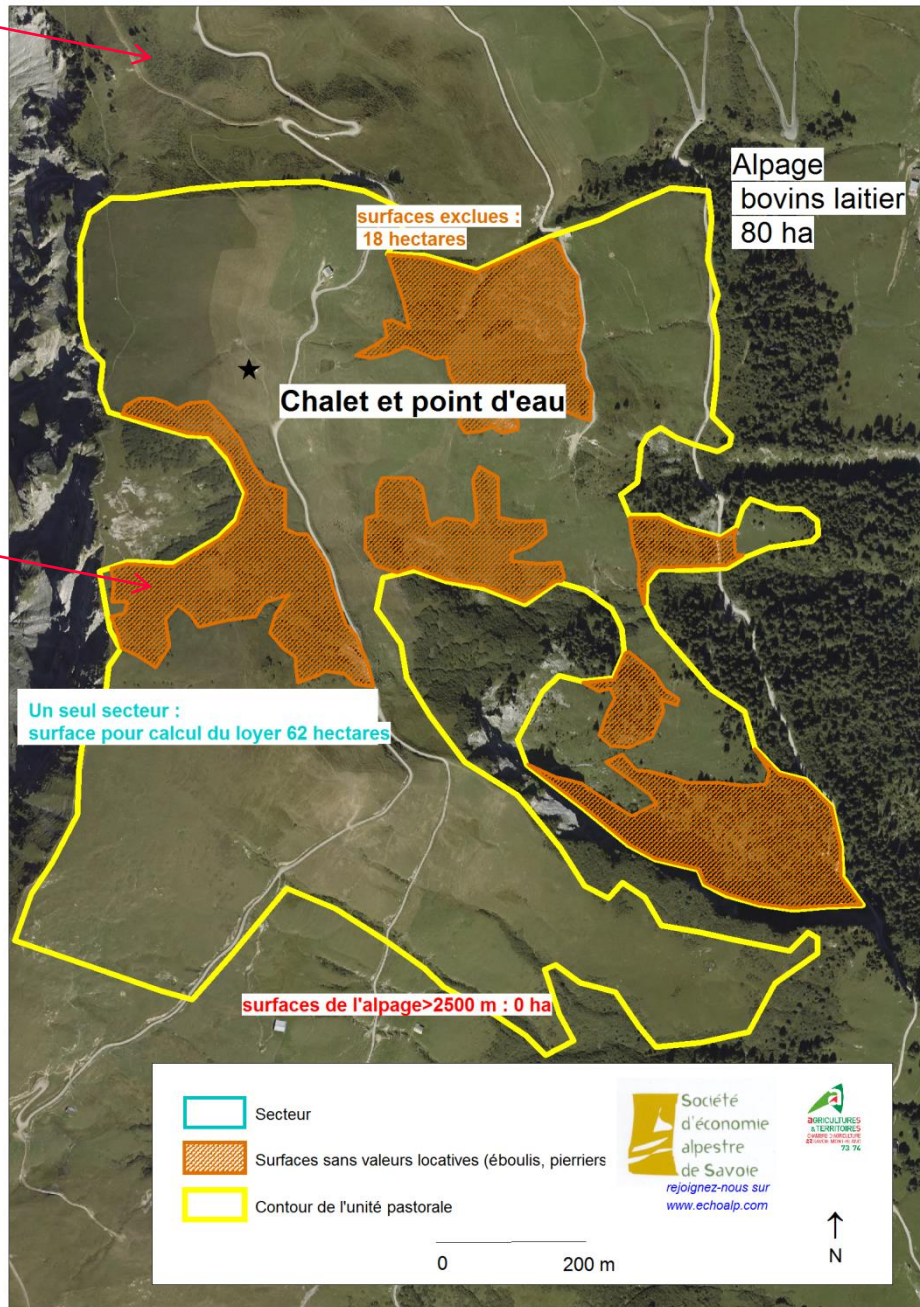


Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

Une notice méthodologique pour déterminer les loyers sur
un territoire

2 détermination des surfaces donnant droit à loyer

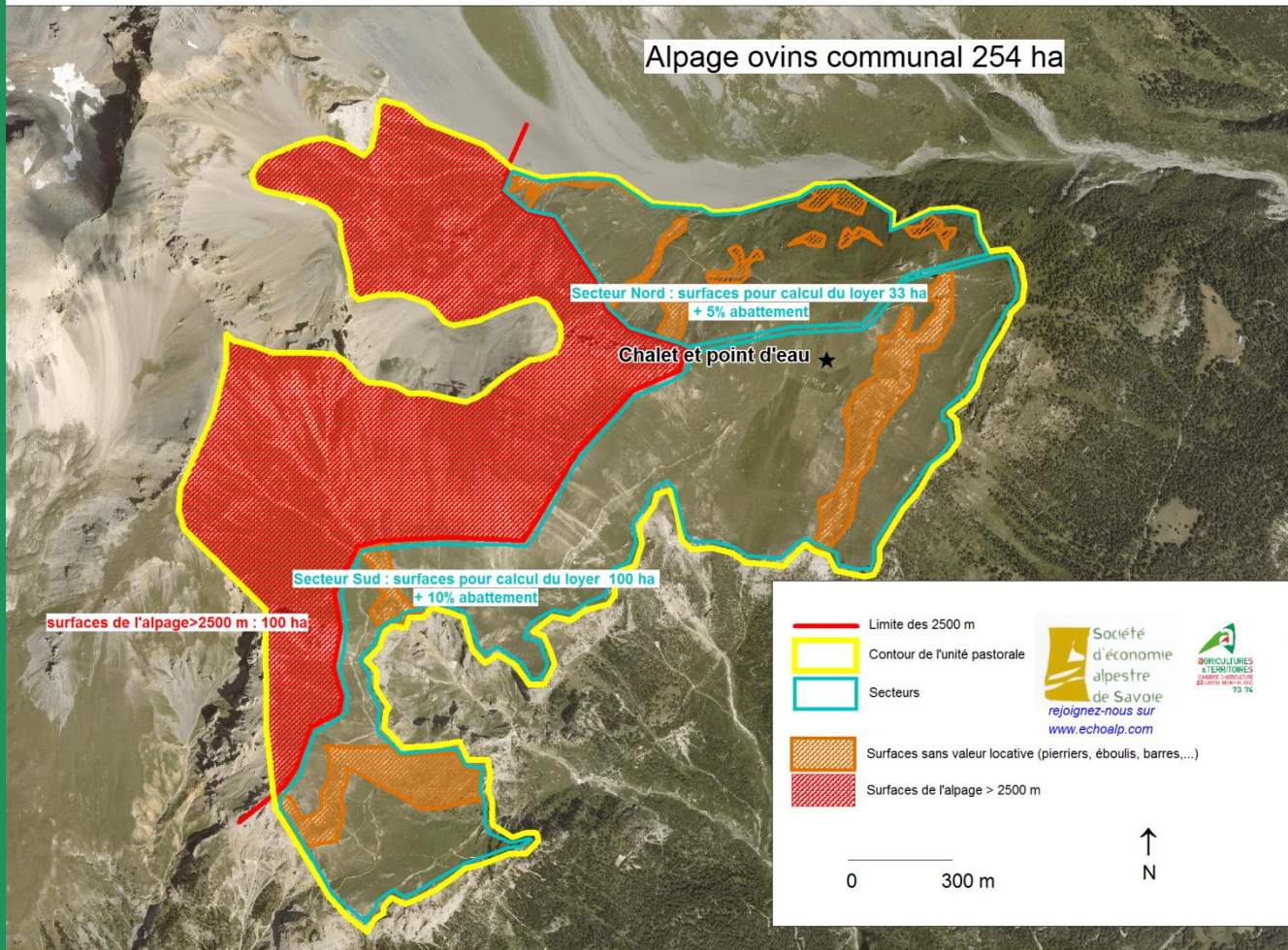
1. Travailler avec des supports adéquats : carte IGN, photos aériennes ... permettant de localiser précisément le contour de l'alpage et les parcelles cadastrales
2. Un découpage en secteur : versant, pente ... en cas d'alpage très hétérogène
3. La détermination de la superficie exploitable :
 - surfaces > 2500 m : location gratuite.
 - surfaces en friches, rochers, glaciers et autres natures non productives ont une valeur locative nulle ainsi que les superficies inatteignables (pente raide) et les périmètres de protection immédiat.
4. Dans la mesure où l'utilisation de l'alpage a fait l'objet d'un diagnostic pastoral, la cohérence entre la valeur locative déterminée et les valeurs du diagnostic doit être vérifiée. Il conviendra d'utiliser ces informations et de les compléter au besoin.



Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

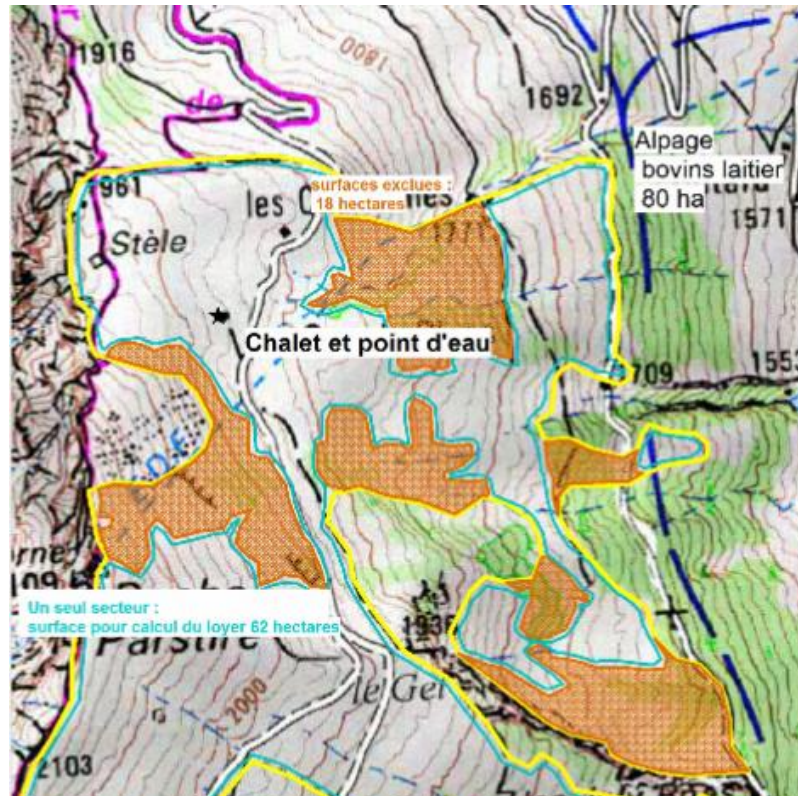
Une notice méthodologique pour déterminer les loyers sur
un territoire

2 détermination des surfaces donnant droit à loyer



Nouvel Arrêté préfectoral relatifs aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage

3 Notation de l'alpage



1) Alpage global : 62 Ha exploitables

Caractéristiques globales de l'alpage	Favorables		Moyennes		Défavorables		Points attribués	Commentaires
		points/ha		points/ha		points/ha		
Production bovine, équine, ovine, caprine	laitière	2	viande	1	sans production	0	2	
Étagement des prairies grasses et moyennes	+ 300 m	2	de 300 m à 150 m	1	- 150 m ou morcelé	0	2	
Total annuel par hectare productif						4 points x 1.20 x 62 Ha = 298 euros		

2) Secteur 1 : 62 Ha exploitables

Caractéristiques par secteur	Très bonnes		Bonnes		Faibles		Mauvaises		Points attribués	Commentaires
		points		points		points		points		
Altitude	de 1400 m à 1700 m	1,5	de 1700 m à 2000 m	1	de 2000 m à 2500 m	0,5	> 2500 m	*	1	1700 à 2100 mètres
Exposition selon altitude	endroit < 2500 m	1	intermédiaire < 2500 m	0,7	envers < 2500 m	0,5	> 2500 m	*	0,7	Exposition intermédiaire : orientation E st
Pente selon altitude	- 15 % < 2500 m	1,5	de 15 à 30 % < 2500 m	1	+ 30 % < 2500 m	0	> 2500 m	*	1	15 à 30 % en moyenne à l'échelle de l'alpage
Précocité du quartier du bas	avant 20 juin	1,5	entre 20 et 30 juin	1	après 30 juin	0,5	autres quartiers	0	1	
Accès	route goudronnée	4	piste facile (camion, véhicule de tourisme)	2	piste difficile (4 X 4)	1	sentier	0	2	
Eau pour le troupeau	abondante et répartie	2,5	abondante ou répartie	1,5	manque périodique	1	absente	0	1	Manque périodique
Nature de la végétation	prairie - grasse - moyenne	5 3	Prairie 1) nivale 2) maigre	2 1	lande ouverte	0,5	autre végétation	*	4	Présence de végétation grasse et de végétation moyenne
Aménagement pour le troupeau: - contenance - plate-forme de traite - abreuvement	trois critères	3	deux critères	2	un critère	1	pas d'aménagement	0	1	Un captage aménagé
Chalet d'alpage (Temps de déplacement sur le secteur - en véhicule si possible - entre salle de traite mobile et bâtiment de fabrication)	< 30 minutes	2	entre 30 et 60 minutes	1,5	> 60 minutes	1	absent	0	0	Chalet de logement uniquement (loyer calculé à part)
Total annuel par hectare productif (de ce secteur) :						11,7 points x 1.20 x 62 Ha = 871 euros				

Les actions en cours

→ Assurances

Consultation de 3 assureurs pour l'assurance des AFP

	Responsabilité civile – Dommage aux membres de l'organe exécutif	Accidents corporels garanties décès, incapacité, indemnités journalières	Protection juridique du dirigeant Responsabilité civile du mandataire
ALLIANZ	600 € dont garantie de défense pénale	300 € tarif calculé pour 15 personnes	Pas de proposition car interactions entre privés et collectivités publiques
Groupama	250 € par AFP dont garantie défense pénale et recours 500 € pour Fédération		0,50% du montant des travaux jusqu'à 300000 €
MMA	1000 €/AFP	3 €/membres	650 €

→ Extraction parcellaire : RGD7374

Demande de devis pour fournir tous les ans/2 ans, le listing actualisé des parcelles et membres de chaque AFP.

→ Exonération TFNB : projet de fichier type excel à fournir auprès des CDIF

Dénomination sociale : AFP de Celliers Président(e) de l'AFP : BASSILEGER Monique
Siège social : Chef lieu Mail : afp.celliers@gmail.com
Code postal : 73210 Téléphone : 06 87 62 62 85
Commune : CELLIERS
Département : SAVOIE
Commune : LA LECHERE

Quartier du propriétaire ("ZZZZZZ")	Dénomination de propriétaire ("DDDD")	Nom d'usage (du maître pour la ferme) ("ZZZZZZ")	N° de section (du maître pour la ferme) ("ZZZZZZ")	adresse 1 ("ZZZZZZ")	adresse 2 ("ZZZZZZ")	adresse 3 ("ZZZZZZ")	Compte communal du propriétaire ("ZZZZZZZZ")	Section ("ZZZZZZ")	Numero de parcelle ("ZZZZZZZZ")	numero de voie ("ZZZZ")	Sous-section ("ZZZZZZ")	Contenance totale de la parcelle en centiare ("ZZZZZZZZ")	Contenance de la subdivision fiscale ("ZZZZZZZZ")	Sous-groupe de la subdivision fiscale (habitat, Forêt, Pâturage...) ("ZZZZZZ")	correspondance de DSGRFF ("ZZZZZZ")	Code de dévirement (le "indivision simple, Succession, C- un des copropriétaires") ("ZZZZZZZZ")	Code de droit de préemption (le "propriétaire usultuaire, Au-mpropriétaire...") ("ZZZZZZZZ")	Adresse	COCCOM	M&JC
	COMMUNE DE LA LECHERE BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER			LA MAIRIE	AUX CHAMPS	73260 LA LECHERE	-00003	0L	555	B613	02	85454	85454	L	landes		P	LA LECHERE	73187	
	COMMUNE DE LA LECHERE BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER			LA MAIRIE	AUX CHAMPS	73260 LA LECHERE	-00003	0L	575	B153	05	575545	22800	L	landes		P	LA LECHERE	73187	
	COMMUNE DE LA LECHERE BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER			LA MAIRIE	AUX CHAMPS	73260 LA LECHERE	-00003	0L	575	B153	05	575545	552745	L	landes		P	LA LECHERE	73187	
	COMMUNE DE LA LECHERE BIENS DE L' ANCIENNE COMMUNE DE CELLIER			LA MAIRIE	LA CHAPELLE	73260 LA LECHERE	-00036	0L	1	B420	01	674700	674200	PA	patures		P	LA LECHERE	73187	
	COMMUNE DE LA LECHERE BIENS DE L' ANCIENNE COMMUNE DE			LA MAIRIE	LA CHAPELLE	73260 LA LECHERE	-00036	0L	2	B420	01	133200	133200	L	landes		P	LA LECHERE	73187	

Merci de votre attention

bon appétit à tous

**et à l'année prochaine
chez qui?**